

**Nombre
de membres
en exercice : 15**

Séance du 24 février 2026

**Présents : 11
12 à partir
du point 6**

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à 19 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 19 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

**Votants : 11
12 à partir
du point 6**

Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER (à partir du point 5) Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Pascal FLAHAUT, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN

Excusés : Madame Sylvie RAYSSEGUIER (jusqu'au point 4), Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Adeline MOULIS

Secrétaire de séance : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : le SDET prévoit de renforcer et d'enfourer le réseau d'électrification route de Saint-Sulpice et soumet des conventions d'occupation et de servitude sur les parcelles A 1279 et ZB 33. L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il précise également que, par manque d'éléments sur le dossier, le point 3 – demande de subvention pour l'aménagement de la bibliothèque municipal sera ajourné.

Ordre du jour initial

Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2026

1. Délégation du conseil municipal au Maire

Décision n° DC-02-2016 du 10/02/2026 - Acquisition de mobilier – nouvelle salle du conseil municipal.

2. DPU – maison et parcelle ZA 64, 1823 m²- 3600 route de la plaine

3. Bibliothèque municipale – aménagement - demande de subvention départementale DGD

4. Dénomination de voie et numérotage

1. Lotissement la tuilerie

2. Impasse du Séguily

5. Convention de prestation de service relais fourrière de chats errants 2026

6. Motion pour le SDET

Questions diverses

Ordre du jour final

Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2026

1. Délégation du conseil municipal au Maire

Décision n° DC-02-2016 du 10/02/2026 - Acquisition de mobilier – nouvelle salle du conseil municipal.

2. DPU – maison et parcelle ZA 64, 1823 m²- 3600 route de la plaine

3. Dénomination de voie et numérotage

3. Lotissement la tuilerie

4. Impasse du Séguily

4. Convention de prestation de service relais fourrière de chats errants 2026

5. Motion pour le SDET

6. Renforcement et enfouissement du réseau d'électrification route de Saint-Sulpice - Conventions d'occupation et de servitude sur parcelles A 1279 et ZB 33

Questions diverses

Délégation du conseil municipal au Maire

Décision n° DC-02-2016 du 10/02/2026 - Acquisition de mobilier – nouvelle salle du conseil municipal.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
 - *Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;*
 - *Vu le Code de la commande publique ;*
 - *Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 196 – Rénovation bâtiments – nouvelle Mairie, sur le budget 2026 ;*
 - *Vu la délibération n° DE-01-2026 du 27 janvier 2026 d'autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP Commune 2026 ;*
 - *Vu la réception des travaux de Réhabilitation des bâtiments communaux du 31 janvier 2026 ;*
 - *Vu la nécessité de meubler la salle des mariages et du conseil municipal ;*
 - *Considérant les devis reçus concernant 10 tables sur roulettes à plateau rabattable des sociétés :*
 - *C2 Bureau (4 rue Jean le Rond d'Alembert, site Saint-Antoine, 81000 ALBI) du 29/01/2026 de 2 845.40 € HT soit 3 414.48 € TTC,*
 - *COMAT ET VALCO (CS 70130, 235 BD Robert Koch, 34536 BEZIERS CEDEX) du 02/02/2026 de 4 396 € HT soit 5 275.20 € TTC,*
 - *SEMIO (BP 212, 26002 VALENCE CEDEX) du 03/02/2026 de 3 811.80 € HT soit 4 574.16 € TTC,*
- DÉCIDE**
- *D'accepter le devis de C2 Bureau (4 rue Jean le Rond d'Alembert, site Saint-Antoine, 81000 ALBI) de 10 tables sur roulettes à plateau rabattable du 29/01/2026 de 2 845.40 € HT soit 3 414.48 € TTC.*
 - *D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.*

Droit de préemption urbain - maison et parcelle cadastrées ZA 64, 3600 route de la plaine, 1823 m² (N° DE_03_2026)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600001 a été reçue en Mairie le 18 février 2026 de Maître Philippe LABASSA, notaire (*NOTALIFE, 52 avenue Jean Bérenguer, 81800 Coufouleux*) concernant la maison et parcelle cadastrées ZA 64, 3600 route de la plaine, 1823 m², situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette maison et parcelle se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600001 a été reçue en Mairie le 18 février 2026 de Maître Philippe LABASSA, notaire (NOTALIFE, 52 avenue Jean Bérenguier, 81800 Coufouleux) concernant la maison et parcelle cadastrées ZA 64, 3600 route de la plaine, 1823 m².
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Bibliothèque municipale – aménagement - demande de subvention départementale DGD

DÉBATS

M. Daniel ARMENGAUD, 1^{er} adjoint, vice-président de la commission des travaux, indique qu'il a rencontré deux commerciaux pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale qui ont été force de proposition pour l'aménagement de la bibliothèque : création d'un espace « enfants » avec des tapis et des poufs, un espace « travail – lecture » avec des tables et fauteuils et un espace « ados » dans la salle vitrée à côté de la bibliothèque.

Des propositions d'aménagement et de prix doivent nous parvenir. Le dossier de demande de subvention doit être déposé au plus tard le 15 avril 2026.

M. le Maire indique que le pré-dossier de demande a été déjà déposé avec l'appui de la bibliothèque départementale qui nous annoncent une subvention jusqu'à 80 %, à minima de 50 %.

M. Daniel ARMENGAUD précise que les bénévoles participeront au projet d'aménagement, projet qui vise à redynamiser la bibliothèque.

M. le Maire indique qu'il est en contact avec un jeune qui s'épanouit dans ce type de structure. Il souhaiterait intégrer la bibliothèque en tant que bénévole. Lui proposer d'effectuer un service civique, si cela est possible, pourrait permettre d'élargir les plages d'ouverture et également optimiser la subvention.

M. Christophe BREST explique qu'un état des lieux du fonds documentaire de la bibliothèque a été effectué avec une mise à disposition sur un portail internet pour que les administrés puissent consulter et choisir : <https://stlieuxleslavaur.bibenligne.fr/>

M. le Maire souhaite qu'une large information soit faite quand la bibliothèque intégrera les nouveaux locaux. Le fonds des livres va changer, il faudra que la municipalité ait la main sur l'achat des ouvrages.

M. Christophe BREST pense qu'il serait possible de créer un comité de lecture, une commission communale. La bibliothèque départementale met des listes de nouveautés à disposition.

Dénomination de voie et numérotation - lotissement la tuilerie (N° DE_04_2026)

M. le Maire informe l'assemblée qu'un permis d'aménager n° PA-081 261 25 00001 a été accordé à EURL RIGAL PROMOTION le 20 mars 2025 sur la parcelle cadastrée A n° 763 d'une superficie de 8 830 m².

L'adressage des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits est devenu obligatoire depuis la loi 3DS, article 169, du 21 février 2022.

La commission communale « voirie et réseaux divers – espaces verts » s'est réunie le 16 février 2026 et propose de nommer cette voie **rue de la tuilerie**.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu la loi 3DS du 21 février 2022 et notamment son article 169,
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour nommer les voies communales sur le territoire de la Commune ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix

- Décide de nommer la voie du lotissement n° PA-081 261 25 00004 correspondant à la parcelle A 763 tel que le plan annexé, « **rue de la tuilerie** ».
- Décide d'affecter un numéro à chaque habitation, tel que le tableau ci-annexé.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.
- Demande à M. le Maire d'informer le service du cadastre de cette nouvelle dénomination.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Dénomination de voie et numérotation - lotissement le Séguily (N° DE_05_2026)

M. le Maire informe l'assemblée qu'un permis d'aménager n° PA-081 261 25 00004 a été accordé à Mme Catherine PAUTHE le 26 janvier 2026 sur la parcelle cadastrée ZB n° 355 d'une superficie de 3 982 m².

L'adressage des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits est devenu obligatoire depuis la loi 3DS, article 169, du 21 février 2022.

La commission communale « voirie et réseaux divers – espaces verts » s'est réunie le 16 février 2026 et propose de nommer cette voie **impasse du balat**.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu la loi 3DS du 21 février 2022 et notamment son article 169,
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour nommer les voies communales sur le territoire de la Commune ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix

- Décide de nommer la voie du lotissement n° PA-081 261 25 00004 correspondant à la parcelle ZB 355p tel que le plan annexé, « **impasse du balat** ».
- Décide d'affecter un numéro à chaque habitation, tel que le tableau ci-annexé.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.
- Demande à M. le Maire d'informer le service du cadastre de cette nouvelle dénomination.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Convention de prestation de service relais fourrière de chats errants 2026 (N° DE_06_2026)

M. le Maire informe l'assemblée que le Code rural interdit la divagation des chiens et chats errants. L'article 213 du Code rural précise en outre que le Maire a l'obligation de prendre toute disposition pour empêcher leur divagation.

M. le Maire rappelle que la délibération du 10 février 2009 a permis de conclure une convention annuelle avec l'association « Les Temps orageux » (5 place André BRU - 81300 GRAULHET) afin que cette dernière intervienne sur la Commune pour capturer les chats errants et les chiens errants et dangereux avant de les transférer au refuge fourrière de la S.P.A. (lieu-dit Puech de Barret - Route de Valdéries - 81450 LE GARRIC). La commune a délibéré et conventionné tous les ans par avenant avec cette association. Il explique que l'association propose de nouvelles prestations, engendrant de nouveaux tarifs sur leur intervention sur les chats. Il soumet à l'assemblée le projet de convention pour l'année 2026. Il indique que la convention de prestation de relai fourrière pour les chiens étant inchangée, elle a été renouvelée par avenant pour l'année 2026.

Il indique que pour chaque animal pris en charge, l'association facture à la Commune des frais d'intervention :

Chats adultes :

- Capture, hébergement 30 € + transport de l'animal à la SPA du Garric 12.40 € = 42.40 €
- Capture, hébergement 30 €
 - o + stérilisation mâle 39 € = 69 €,
 - o + stérilisation femelle 92 € = 122 €
 - o chatte gestante : ovario-hystérectomie 126 € = 156 €relâché sur son lieu de capture

Chatons - capture, hébergement 20 €

Une majoration de 50 % s'applique pour les interventions des week-end et jours fériés.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code rural,
- Vu l'exposé de M. le Maire et les projets de conventions présentés,
- Considérant que cette convention de prestation de service – relais fourrière – avec l'association « les Temps orageux » permet de répondre aux obligations de la Commune concernant la divagation des chats,

et après avoir délibéré, par 11 voix pour,

- Autorise M. le Maire à signer les conventions de prestations de service – relais fourrière – concernant les chats, avec l'association « les Temps orageux » (5 place André BRU - 81300 GRAULHET) pour l'année 2026 avec renouvellement tous les ans par avenant.
- Autorise M. le Maire à facturer aux propriétaires des animaux les frais d'intervention sur les chats mâles et femelles errants,
 - de 42.40 €, pour chaque chat capturé et transféré à la SPA du Garric,
 - de 69.00 €, pour chaque chat capturé, stérilisé et relâché sur son lieu de capture,
 - de 122 € pour chaque chatte stérilisée et relâchée sur son lieu de capture,
 - de 156 € pour chaque chatte gestante avec ovario-hystérectomie et relâchée sur son lieu de capture,
 - de 20 € pour les chatons,en semaine avec une majoration de 50 % les week-end et jours fériés, au propriétaire identifié de l'animal errant pris en charge par l'association « Temps orageux »
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette convention et à signer les avenants.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Arrivée de Mme Sylvie RAYSSEGUIER

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie au SDET (N° DE_07_2026)

M. le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;
- Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,
- Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

ESTIMENT

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.
- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

DÉBATS

Mme Sylvie RAYSSEGUIER, 4^{ème} adjointe et déléguée au SDET, rappelle que le SDET parvient à négocier, pour les communes du département et d'autres départements des tarifs préférentiels pour l'alimentation en électricité. Elle se demande pourquoi l'Etat s'attaque à un syndicat tel que le SDET qui fonctionne bien.

M. Xavier BOULARD indique que le syndicat d'électrification de la Haute-Garonne ne donne pas satisfaction et que Toulouse métropole l'a dénoncé.

M. Christophe BREST précise que, dans un autre domaine, le gouvernement ponctionne les recettes de l'Agence de l'eau qui subventionne moins les communes mais que personne ne sait où sont affectées les sommes ponctionnées.

Renforcement et enfouissement du réseau d'électrification route de Saint-Sulpice - Conventions d'occupation et de servitude sur parcelles A 1279 et ZB 33 (N° DE 08_2026)

M. le Maire informe l'assemblée que le Syndicat départemental d'énergie du Tarn – Territoire d'énergie 81 (SDET - TE81) vont entreprendre des travaux de renforcement et enfouissement du réseau d'électrification route de Saint-Sulpice.

Ces travaux seront effectués en partie sur le domaine privé de la Commune, notamment sur les parcelles A 1279 et ZB 33. Des équipements seront installés sur ces parcelles.

M. le Maire présente les trois conventions qui permettent d'autoriser le SDET à effectuer ces travaux et à installer les équipements nécessaires.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les conventions proposées par le SDET,

et après avoir délibéré, par 12 voix pour,

- Accepte les conventions du SDET visant à renforcer et enfouir le réseau d'électrification route de Saint-Sulpice :
 - Promesse de convention d'occupation et de servitude pour l'installation d'un poste de transformation en terrain privé sur la parcelle A 1279 concernant l'affaire NGE260159,
 - Les conventions de servitude pour lignes électriques souterraines et aériennes sur parcelles A 1279 et ZB 33 concernant l'affaire n° 26-RF-0005,
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette convention et à signer les avenants.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Questions diverses

Ecole – incident feu

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un incident a eu lieu à l'école de la source. Un élève de 9 ans a mis le feu aux toilettes, a pris peur et a alerté. Le feu a été maîtrisé et personne n'a été blessé.

M. le Maire a demandé que l'Education nationale sanctionne cet acte. Il s'insurge, ainsi que les parents d'élève devant la seule sanction éducative mise en place. En effet l'élève était à l'école le lendemain comme d'habitude.

La Direction académique (DASEN) a répondu avec des éléments fallacieux, citant l'article R411-11-1 du code de l'éducation en supprimant la dernière phrase qui mentionne une possibilité d'exclusion par la directrice. Cette réponse a agacé M. le Maire qui a écrit au Ministre de l'Education nationale et au Préfet.

Il a rapporté à M. le Préfet l'inquiétude des parents d'élèves et le message qu'il envoie un tel acte impuni aux autres élèves. M. le Préfet va contacter la DASEN.

La mère de l'enfant a demandé à l'inspectrice de l'éducation nationale d'exclure son fils.

Dans un premier temps, M. le Maire a posé des sanctions dans le cadre du temps périscolaire :

- Exclusion totale de la cantine
- Exclusion totale de la cour
- Si les parents ne récupèrent pas l'enfant à la sortie de l'école, un agent de surveillance le prend en charge jusqu'à leur arrivée.

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS s'inquiète de ce comportement. Il s'agit d'un feu volontaire. C'est quoi la prochaine étape ?

M. Franck BRETEAU demande pourquoi ces enfants ne sont pas placés.

M. le Maire parle d'inclusion. Selon les directives du gouvernement, c'est aux autres élèves de s'adapter aux enfants qui ont ce type de comportement.

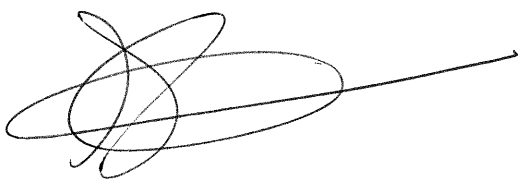
M. Xavier BOULARD demande si une information préoccupante a été effectuée par la directrice de l'école ?

M. le Maire répond par l'affirmative. L'élève bénéficie maintenant d'un suivi psychologique.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le secrétaire de séance

Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS



Le Maire

Monsieur Gilles CORMIGNON

